ARRÊTÉ n° 2026/04/0923

Objet : Le Grand Temple de Vauvert

Arrêté municipal portant sur la fermeture provisoire de l'église protestante.

21, rue des Casernes et 24, rue des Capitaines

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
D-2604-002941
Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de la transition écologique

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2212-2 et suivants,

VU les pouvoir de police du maire,

VU le diagnostic charpente et couverture du grand Temple de Vauvert réalisé par Alexandre Autin architecte du patrimoine, rédigé en mars 2026,

VU le diagnostic technique charpente du grand Temple de Vauvert réalisé par le bureau d'étude « Le BE Associé », rédigé en mars 2026,

VU la note d'urgence émise par Alexandre Autin architecte du patrimoine, adressée à Monsieur le Maire en date du 17 avril 2026, stipulant d'installer en urgence un étaiement pour pallier le grave désordre structurel repéré sur une poutre majeure de la charpente, et de fermer l'édifice au public durant la durée de ces travaux.

CONSIDERANT le résultat des études réalisées par l'architecte du patrimoine et le bureau d'étude sur la charpente et couvertures du grand Temple de Vauvert, situé sur les parcelles cadastrées : Section BB Numéro 504 sise 21 rue des Casernes et section BB Numéro 505 sise 24 rue des Capitaines sur la commune de Vauvert,

CONSIDERANT le grave désordre structurel, et, l'urgence à intervenir,

CONSIDERANT qu'il s'agit du Grand Temple, propriété de la commune de Vauvert, et recevant du public,

CONSIDERANT que la sécurité des personnes est engagée et qu'il convient de faire réaliser des travaux de mise en sécurité et de réfection dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire du Temple et d'y interdire tout accès au public hors personnes habilitées à y intervenir.

ARRÊTE

Article 1 : Le Grand Temple, établissement recevant du public du type V et de 5em catégorie, sise 21 rue des Casernes et 24 rue des Capitaines à Vauvert, sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le Grand Temple sera uniquement accessible aux personnes autorisées et habilitées à y intervenir au titre de la mise en sécurité ou des travaux concernant la réfection de la charpente

Article 3 : La réouverture du Grand Temple n'interviendra qu'a l'issue de ces travaux et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 4 : La Direction Générale des Services et la Police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Fait à Vauvert, le 27 avril 2026

Le maire,

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~* 11 MAI 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*..... 11 MAI 2026 .....

Et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le maire,